

DECISION N°FranceAgriMer/DG/ACS/2014/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, notamment ses articles D.621-27 et R.621-50,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la proposition et l'avis de Monsieur l'Agent comptable de FranceAgriMer en date du 03 février 2014

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Thierry BALIAS, chef de service Finances de FranceAgriMer est désigné agent comptable secondaire par intérim du 03 février 2014 au 30 avril 2014, du budget annexe géré par FranceAgriMer pour les recettes et les dépenses relatives aux opérations relevant de l'organisation de la présence française à l'exposition universelle de Milan en 2015.

Article 2 :

L'exercice de cette fonction lui ouvre droit à une indemnité de caisse et de responsabilité (ICR) de 114,67€ (cent quatorze euros et soixante sept centimes) bruts maximum par mois.

L'Agent comptable secondaire par intérim sera dispensé de cautionnement.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le 3 février 2014

Le Directeur général de FranceAgriMer